

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE BARRY D'ISLEMADE**

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 72
du P.R 14+130 au P.R 14+680

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BARRY D'ISLEMADE

A.D. n° 2019/679
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Barry d'Islemade,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par la Commune de Barry d'Islemade, en date du 29 avril 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la manifestation au Temple de Barry d'Islemade, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 72, dans sa section comprise entre le PR 14+130 et le PR 14+680, sur le territoire de la commune de Barry d'Islemade, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du 18 mai 2019 à 8 h 00 au 19 mai 2019 à 18 h 00..

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 72, entre le PR 14+130 et le PR 14+680.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC route des Brels
- VC chemin de Plasse

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 14+130 au Temple en venant de Lafrançaise
- du PR 14+680 au Temple en venant d'Albefeuille Lagarde

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la Commune de Barry d'Islemade, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Barry d'Islemade,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Barry d'Islemade,
le

le maire,



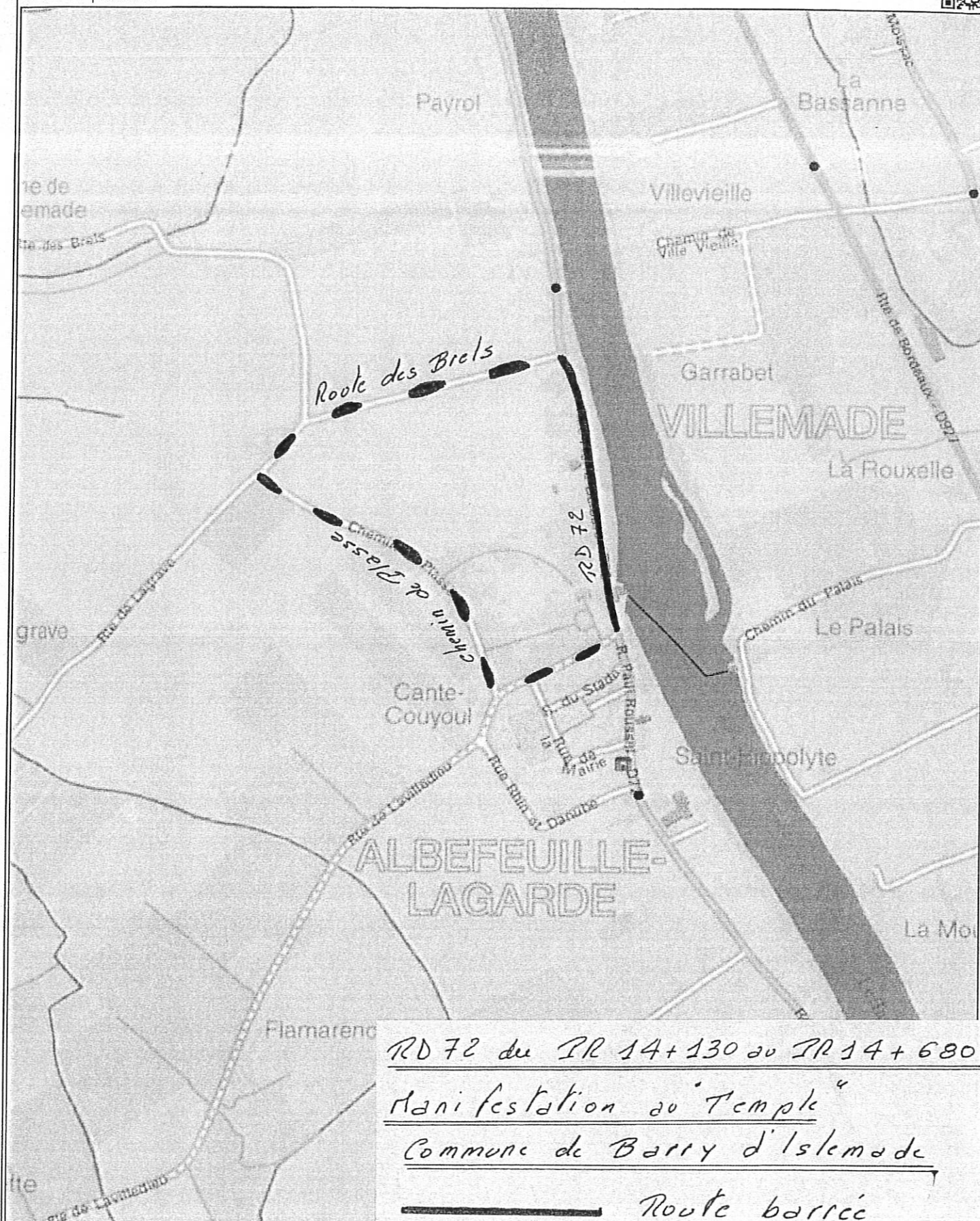
A Montauban,
le

15 MAI 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque des Opérations Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILLE



• Chemin de Plassse